

Date de la convocation : 21 février 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni au COSEC, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, MM Eric DYEUVRE, Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Laurence GARO donne pouvoir à M Alexandre MOTTE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Valérie SIMON

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 24 janvier 2022
2	- Compte-rendu des décisions du Maire
3	- Aide à la relance de la construction durable 2022 – Signature du contrat
4	- Convention d'entente pour la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » entre les Communes de Dinard et Pleurtuit
5	- Rapport sur les orientations budgétaires 2022
6	- Budget Commune – Vote de premiers versements – Subventions aux associations – Exercice 2022 – N°1
7	- Adhésion à l'association des Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques de Bretagne
8	- Expositions hors les murs de l'été 2022 – Demande de subvention
9	- Exposition Villa les Roches Brunes de l'été 2022 – Demande de subvention
10	- Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et jury de Concours
11	- Budget Commune – Marché relatif aux études pour la construction d'un parking souterrain place Newquay – Lot 5 études géotechniques (G2 AVP / G2 PRO – Avenant N°1 – Bureau d'études ICSCO (Marché 2021-82)
12	- Travaux du CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) réalisés par la CCCE pour le compte de la commune de Dinard – Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
13	- Convention spéciale de déversement des eaux usées industrielles dans le réseau d'assainissement de la Commune de Dinard – Société Hypred SAS
14	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2022 – Actualisation N°2
15	- Fonction publique territoriale – Mise à jour des lignes directrices de gestion des ressources humaines – Commune et budgets annexes
16	- Fonction publique territoriale – Commune – Evolution du temps de travail – Charte du temps de travail
17	- Fonction publique territoriale – Commune – Port – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activités saisonnières et temporaires – Exercice budgétaire 2022
18	- Fonction publique territoriale – Autorisation d'emploi d'un collaborateur de cabinet
19	- Fonction publique territoriale – Commune – Création d'un poste de responsable voirie réseaux divers – Espaces publics
20	- Validation du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2022 – Budgets : Commune – Service des eaux – Dinard Film Festival – Port public

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**DELIBERATION N°2022-018 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 24 JANVIER 2022**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**DELIBERATION N°2022-019 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022 – ORDRE CHRONOLOGIQUE**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2021/423 (1^{er} décembre)	Acceptation de la proposition de l'agence EVAD&VOUS relative au séjour au ski (SPOT) du 11 au 19 février 2022	D : 13 160 €
2022/002 (4 janvier)	Attribution du contrat pour la fourniture d'une imprimante et d'une découpeuse – Société OXYGENE NUMERIQUE	D : 12 142,50 € H.T.
2022/004 (10 janvier)	Convention d'occupation précaire avec l'association « Les Amis de Starnberg » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de l'immeuble « La Bédoyère » dans le cadre d'échanges entre les populations de Dinard et de Starnberg et la culture Allemande	GRATUIT (Valorisation de la mise à disposition et des fluides)
2022/005 (7 janvier)	Contrat avec « Caramba culture live » pour l'organisation du concert de « Chien noir » du 17 mars 2022 dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunès Musiques Actuelles »	D : 1 000,00 € H.T.
2022/006 (10 janvier)	Convention d'occupation précaire avec l'association « Lord Russel » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de l'immeuble « La Bédoyère » dans le cadre du développement des relations d'amitié avec la Grande Bretagne et tous ressortissants de la langue anglaise	GRATUIT (Valorisation de la mise à disposition et des fluides)
2022/007 (10 janvier)	Contrat avec BAAM productions pour l'organisation du concert de « Jil is lucky » du 21 avril 2022 dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunès Musiques Actuelles »	D : 1 000,00 € H.T.

2022/008 (10 janvier)	Convention d'occupation précaire avec l'association « Histoire et patrimoine » portant sur l'occupation de locaux au 7, rue Saint Jean-Baptiste de la Salle pour la gestion administrative de l'association, les réunions du bureau et le stockage de matériel	GRATUIT (Valorisation de la mise à disposition et des fluides)
2022/010 (12 janvier)	Avenant N°2 au marché de travaux d'entretien, de mise aux normes et de sécurisation de la voirie et de l'espace public – EUROVIA BRETAGNE – Renoncement à l'avance et deux nouveaux prix au BPU et au DQE	Pas d'incidence financière
2022/011 (12 janvier)	Modification de l'avenant N°1 au marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéo-protection – Société INEO INFRACOM – Prolongation du délai d'exécution des prestations, la date de fin étant portée au 20 mars 2023	Pas d'incidence financière
2022/012 (12 janvier)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Madame Ninon HANNECART SEGAL en qualité de pianiste, à l'occasion du concert des « Jeudis de Roches Brunes » organisé le 3 mars 2022	D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 202,96 € - Transport en train PARIS/ST MALO (A/R) : 97,10 €
2022/013 (13 janvier)	Attribution du contrat relatif aux menuiseries des bâtiments communaux – Entreprise « Maçonnerie du littoral »	D : 15 653,72 € H.T.
2022/014 (14 janvier)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Madame Caroline SYPNIEWSKI, en qualité de violoncelliste à l'occasion du concert des « Jeudis de Roches Brunes » organisé le 3 mars 2022	D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 202,96 € - Transport en train PARIS/ST MALO (A/R) : 124,80 €
2022/015 (14 janvier)	Contrat avec « W Live » pour l'organisation du concert de Florent MARCHET du 17 février 2022 dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes Musiques Actuelles »	D : 1 200 € H.T.
2022/016 (14 janvier)	Contrat avec « Veryshow productions » pour l'organisation du concert de Mathieu des Longchamps du 19 mai 2022 dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes Musiques Actuelles »	D : 800 € H.T.
2022/017 (14 janvier)	Décision modificative relative à la convention de partenariat avec la SAS Franck PROVOST dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Imputation d'une recette et non d'une dépense	
2022/018 (14 janvier)	Décision modificative relative à la convention de partenariat avec la FNAC DINARD PLEURTUIT dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Imputation d'une recette et non d'une dépense	
2022/019 (17 janvier)	Contrat de cession avec l'association « Bretagne Terre d'Artistes » à l'occasion du concert des Jeudis de Roches Brunes organisé le 7 avril 2022	D : 1 400 € T.T.C.

2022/020 (17 janvier)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Florent AILLAUD en qualité de guitariste à l'occasion des concerts dégustation du 31 mars et scolaire du 1 ^{er} avril qui se tiendront au Palais des Arts, théâtre Debussy	D : - Cachet net : 500 € - Cotisations sociales : 502,83 € - Forfait transport (frais kilométriques) à hauteur de 200 € (Rueil-Malmaison/Dinard A/R)
2022/021 (17 janvier)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Margot AILLAUD FONTANA en qualité de guitariste à l'occasion des concerts dégustation du 31 mars et scolaire du 1 ^{er} avril qui se tiendront au Palais des Arts, théâtre Debussy	D : - Cachet net : 500 € - Cotisations sociales : 502,83 €
2022/022 (18 janvier)	Convention avec Agathe MARIPOSA pour une aide à la création de visuels illustratifs pour deux classes de l'école Debussy	D : 665 € T.T.C.
2022/023 (20 janvier)	Convention de coproduction avec la Compagnie « Les Feux de l'Harmattan » pour l'organisation de la saison théâtrale d'été 2022, soit neuf représentations du spectacle « Le Petit Prince »	D : - 36 000 € T.T.C. (en 3 versements) - 20 % des recettes de billetterie (sur présentation d'un justificatif détaillé)
2022/024 (20 janvier)	Convention de coréalisation avec la Compagnie « Les Feux de l'Harmattan » pour l'organisation de la saison théâtrale d'été 2022, soit deux représentations du spectacle « Conversation intime » Châteaubriand	Reversement de la totalité des recettes à la compagnie déduction faite des frais de commission bancaires et de ventes sur présentation d'un justificatif détaillé de la billetterie
2022/025 (20 janvier)	Contrat avec l'association « Tout le monde il est bouh ! » pour le spectacle « Dessine-moi une chanson » présenté dans le cadre de l'après-midi récréatif organisé le samedi 23 avril 2022 à 16h00 au COSEC	D : 650 € (non assujetti à la TVA)
2022/026 (20 janvier)	Attribution du contrat de fleurissement – EARL LEPORCHER	D : 10 254,19 € T.T.C.
2022/027 (20 janvier)	Attribution du contrat – Chaos rocheux du parc des Tourelles – Société « RANCE TP »	D : 10 884 € T.T.C.
2022/028 (21 janvier)	Avenant N°1 au marché (Lot N°7) fourniture et livraison d'engrais à libération lente – Changement de la dénomination sociale de la société titulaire du marché « LA SOURCE DE BRETAGNE »	Pas d'incidence financière
2022/030 (24 janvier)	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant l'étude d'aménagement du boulevard Féart – ECR ENVIRONNEMENT	D : Pour rappel : 13 860 € T.T.C.
2022/032 (24 janvier)	Convention avec Monsieur Franck HAMEL, photographe professionnel, pour la réalisation de 9 visites guidées organisées par le service « Ville d'Art et d'Histoire », commentées et photographiées	D : 900 € T.T.C.
2022/033 (25 janvier)	Contrat avec l'association « La Station Service » pour la réalisation d'ateliers de théâtre (3) et de Kamishibai (5) à l'école Debussy	D : 1 386 € T.T.C.

2022/034 (24 janvier)	Convention avec « Radio parole de vie » dans le cadre de la réalisation d'un plateau radio à la mairie – Mise à disposition d'une salle équipée de tables et chaises et l'accès à une box internet	GRATUIT
2022/034bis (27 janvier)	Contrat de cession avec l'association « Espace des sciences » pour la présentation de l'exposition « Mille Milliards d'insectes et nous et nous et nous » à la Médiathèque du 30 mars au 3 mai 2022	D : 315 € (non assujetti à la TVA)
2022/037 (28 janvier)	Convention de partenariat avec CAP & CIME dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » 2021 – Dispositif de sponsoring au titre de partenaire officiel	R : 4 000 € H.T.
2022/038 (28 janvier)	Convention de partenariat avec la société « OCEAN HERITAGE » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » 2021 – Dispositif de sponsoring au titre de partenaire officiel	R : 6 000 € H.T.
2022/039 (31 janvier)	Convention de partenariat avec le PEARL DAVY'S BAR dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » 2021 – Gestion autonome de l'espace bar du festival	R : 2 000 € H.T.
2022/040 (1^{er} février)	Convention avec l'association « SENSATIONS LITTORAL » pour la réalisation de visites guidées sur l'environnement marin, la lecture de paysage et en vieux gréement, organisées les 12 et 28 juillet et les 10 et 25 août	D : 1 400 € H.T.
2022/041 (1^{er} février)	Convention avec Madame Evelyne COUTAS, artiste photographe, pour l'organisation d'une exposition de photographies « Rock Track – Images Evelyne COUTAS » ayant pour sujet la scène rock des années 1974 à 2010 à la Villa « Les Roches Brunes » du 8 juillet au 30 septembre 2022	D : 12 000 € T.T.C.
2022/042 (2 février)	Attribution du contrat « Maintenance des installations CVC (Chauffage, ventilation, climatisation) » - Entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS	D : 27 780 € T.T.C.
2022/043 (4 février)	Convention avec l'entreprise « RENOVATION GENERALE D'EMERAUDE » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » 2021 – Dispositif de sponsoring au titre de partenaire officiel	R : 3 000 € H.T.
2022/043 bis (3 février)	Contrat avec Universal Musique France Events/Vertigo dans le cadre de l'organisation du concert TERRENOIRE du 2 avril à l'auditorium Stéphan Bouttet	D : 3 692,50 € T.T.C.
2022/048 (8 février)	Défense des intérêts de la Commune par Maître Anne LE DERF-DANIEL – Requête en référé enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par Monsieur et Madame B. demandant la suspension de l'arrêté accordant un permis de construire pour la rénovation et l'extension d'une maison d'habitation sise 12, rue Paul Valéry	Dépenses non connues à ce jour
2022/049 (9 février)	Convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition du local d'une surface de 23 m ² , sis plage de Saint-Enogat sous le complexe cabines de bains/brasserie et destiné au stockage du matériel nécessaire pour les activités nautiques	R : 750 € (charges incluses) par an
2022/049bis (9 février)	Vente de catalogues d'anciennes expositions à l'entreprise OLIVRE (« Botéro à Dinard » - 584 exemplaires, « Dinard l'Amour atomique » - 150 exemplaires, « Hope » - 40 exemplaires)	R : 1 055 € T.T.C.

2022/051 (14 février)	Convention avec Madame Françoise WASSERMAN concernant le commissariat de l'exposition de photographies « Rock Track – Images Evelyne COUTAS » ayant pour sujet la scène rock des années 1974 à 2010 à la Villa « Les Roches Brunes » du 8 juillet au 30 septembre 2022	D : 5 000 € T.T.C.
--	--	-----------------------

Acte est donné au Maire de cette communication.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2022-020 – AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE 2022 – SIGNATURE DU CONTRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et travaux » du 15 février 2022,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant l'objectif de production de logements neufs au regard des besoins identifiés sur la Commune de Dinard,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de relance du logement entre l'Etat, la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et la Commune de Dinard.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat et à engager toutes les démarches y afférentes.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2022-021 – CONVENTION D'ENTENTE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » ENTRE LES COMMUNES DE DINARD ET PLEURTUIT

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2021/051 en date du 29 mars 2021 relative à l'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2021/084 en date du 10 mai 2021 complétant la délibération sus-visée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pleurtuit N°2022/006 en date du 1er février 2022 relative à la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant une volonté partagée de mutualisation et de cohérence territoriale des Communes de Dinard et de Pleurtuit ;

Considérant la nécessité de mettre en place une structure de coopération sous la forme d'une entente intercommunale afin de mettre en commun leurs moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'entente entre la Commune de Dinard et la Commune de Pleurtuit dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain ».

Article 2 : de désigner Monsieur Arnaud SALMON et Madame Marie-Claire MERVIN pour siéger au sein de la « Conférence d'Entente » en tant que représentants du Conseil municipal.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'entente et à engager toutes les démarches y afférentes.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022-022 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L 2312-1,

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 et ont pu en débattre,

En conséquence, le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 (rapport joint à la présente délibération).

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2022-023 – BUDGET COMMUNE – VOTE DE PREMIERS VERSEMENTS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022 – N°1

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Associative » du 7 janvier 2022,

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle,

Considérant que les associations « Ecole de musique Maurice Ravel » et « A.S.T.D. », en raison de charges de fonctionnement importantes (notamment les salaires), ont besoin d'un premier versement avant le vote d'attribution des subventions pour ne pas mettre en péril leur situation financière,

Considérant l'opportunité d'attribuer dès à présent un premier versement de subventions pour 2022 aux associations susvisées, ainsi qu'à l'association de la boxe américaine de Dinard.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des premiers versements de subventions pour 2022 telles que figurant ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser ces subventions attribuées par la présente délibération,

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article 6574 au budget primitif 2022 :

Nature	Code Fonction	Nom de l'association	Montant de la subvention 1er versement - 2022 Séance du 24 janvier 2022	Subvention accordée en 2021
6574	321	Ecole de Musique Maurice RAVEL de Dinard	20 000,00 €	72 000,00 €
6574	025	ASTD (Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard)	20 000,00 €	68 500,00 €
6574	040	Boxe américaine de Dinard	5 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL 6574			45 000,00 €	

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022-024 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ET VILLES HISTORIQUES DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion à l'association des Villes et Pays d'art et d'histoire et Villes historiques de Bretagne doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adhérer à l'association des Villes et Pays d'art et d'histoire et Villes historiques de Bretagne, pour une cotisation de 1 795 € par an.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier d'adhésion.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2022-025 – EXPOSITIONS HORS LES MURS DE L'ETE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 14 Février 2022,

Considérant que la Ville de Dinard organise pour l'été 2022 une riche programmation d'expositions hors les murs.

Considérant que pour le financement de ces expositions, il convient de présenter les demandes de subventions après validation par le Conseil Municipal.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter l'attribution d'une aide financière à hauteur de 8 000 € auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, pour le financement de ces expositions.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

- Les dépenses et recettes afférentes à ces manifestations seront inscrites au BP 2022 – Service EXP

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2022-026 – EXPOSITION VILLA LES ROCHES BRUNES DE L'ETE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 14 Février 2022,

Considérant que la Ville de Dinard organise pour l'été 2022 un projet d'exposition photographique à la Villa « Les Roches Brunas ».

Considérant que pour le financement de cette exposition, il convient de présenter les demandes de subventions après validation par le Conseil Municipal.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter l'attribution d'une aide financière à hauteur de 12 000 € auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, pour le financement de cette exposition.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

- Les dépenses et recettes afférentes à ces manifestations seront inscrites au BP 2022 – Service EXP

DIVERS

DELIBERATION N°2022-027 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, L1414-1 à L1414-5, L2121-21 à L2121-22

Vu la délibération 2020-074 du 27 juillet 2020 portant désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres.

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret d'application n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 9 février 2022 ;

Considérant la nécessité de préciser le fonctionnement de la commission d'appel d'offres qui se prononce pour tous les marchés publics se situant au-dessus des seuils prévus par le CGCT et le code de la commande publique.

Considérant que pour réunir cette commission, un règlement intérieur va permettre de fixer les modalités de son fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et jury de concours organisant le fonctionnement de ladite commission.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022-028 – BUDGET COMMUNE – MARCHE RELATIF AUX ETUDES POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN PLACE NEWQUAY – LOT 5 ETUDES GEOTECHNIQUES (G2 AVP / G2 PRO – AVENANT N° 1 – BUREAU D'ETUDES ICSEO (MARCHE 2021-82)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 - 4°;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Vu le code de la commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2018 du 26 novembre 2018 ;

Vu le marché passé en appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-2 1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021-180 en date du 8 novembre 2021, et l'avis favorable de la Commission qui s'est réunie en date des 28 septembre, 12 et 25 octobre 2021, le Maire a décidé d'attribuer le marché d'études au Cabinet ICSEO ;

Considérant la nécessité de réaliser des sondages de sols supplémentaires aux études géotechniques, pour la construction du parking souterrain place Newquay, dus à un changement d'implantation et de dimensionnement d'accès au parking souterrain de la rampe d'accès au parking ;

Un changement d'implantation et de dimensionnement d'accès au parking souterrain entraîne des prestations supplémentaires devenues nécessaires qui ne figuraient pas dans le marché initial.

Conformément à l'article R2194-2 du Code de la commande publique, le marché s'en trouve modifié.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est à nouveau réunie le 9 février 2022 afin de se prononcer sur cette augmentation du marché ;

La présente délibération porte donc sur l'approbation de cet avenant.

Cette modification entraîne une plus-value du marché d'un montant de 1 170,00€ HT soit 1 404,00 € TTC.

L'avenant a une incidence financière puisque le montant fixé à 1 170 € HT induit une augmentation de 10,386 % du montant initial du marché.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'augmentation du montant du marché de 1 170 € H.T., soit 1 404 € T.T.C., occasionné par des études complémentaires aux études géotechniques préalablement définies,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 et tous les documents y afférents pour le contrat qui lie la Collectivité au bureau d'études ICSEO.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

DELIBERATION N°2022-029 – TRAVAUX DU CIAP (CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) REALISES PAR LA C.C.C.E. POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE DINARD – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1^{er} juillet 1985,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Travaux du 15 février 2022,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'office de tourisme intercommunal (OTI), sous maîtrise d'ouvrage de la CCCE, et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Dinard, impliquent des aménagements communs en raison de la mitoyenneté de ces deux équipements situés 2 boulevard Féart, 35800 Dinard, au sein du même bâtiment.

Considérant que les travaux d'aménagement complet de ces deux équipements ne seront pas réalisés de manière concomitante et que, par ailleurs, certains travaux d'économie d'énergie propre à chaque équipement, doivent être impérativement réalisés avant fin 2018 pour bénéficier d'un financement dans le cadre du dispositif TEPCV, la CCCE propose que la Commune de Dinard lui délègue la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les seuls travaux détaillés à l'article 1.

Considérant que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 19 décembre 2017 organise ces travaux et le règlement de ceux-ci par la commune de Dinard à la CCCE,

Considérant qu'un litige avec une entreprise de travaux ne permet pas de terminer ce chantier et de produire les DGD justifiant le règlement des travaux,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation par la CCCE des travaux d'aménagement de l'OTI et du CIAP pour permettre le versement d'acompte par la commune de Dinard, selon les montants des travaux effectués.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIVERS**DELIBERATION N°2022-030 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2022 – ACTUALISATION N°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-222 du Conseil municipal du 13 Décembre 2021 relative à la reconduction des tarifs 2021, redevances et taxes à compter du 1^{er} janvier 2022, notamment pour le secteur des droits de place,

Vu la délibération n°2021-223 du Conseil municipal du 13 Décembre 2021 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-012 du Conseil municipal du 24 janvier 2022 relative à l'actualisation n°1 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 14 Février 2022,

Considérant que les tarifs actuellement pratiqués correspondent à la reconduction des tarifs 2021 et qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2022,

Considérant notamment la volonté de :

- Fluidifier le stationnement en centre-ville,
- Remplacer le système actuel de paiement des parkings souterrains,
- Optimiser la fréquentation du parking des Halles,
- Proposer aux commerçants et employés du centre-ville des solutions de stationnement adaptées et économiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- Par 24 voix POUR et 9 CONTRE (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEURE et LEROUX) :

Article 1^{er} : d'adopter la reconduction des tarifs, taxes et redevances 2021 pour l'exercice 2022 et pour le secteur des droits de place jusqu'au 30 avril 2022.

Article 2 : d'adopter la modification des tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2022 pour le secteur des droits de place, telle qu'elle figure dans le recueil joint, avec une prise d'effet au 1^{er} mai 2022.

- A l'unanimité :

Article 3 : d'adopter la modification des tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2022 pour le secteur des bains-plages, telle qu'elle figure dans le recueil joint, avec une prise d'effet immédiate,

Article 4 : de procéder à la deuxième actualisation du recueil des tarifs 2022 voté le 13 décembre 2021,

Article 5 : de joindre la présente décision au recueil des tarifs 2022.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2022-031 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (article 30) dite de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret d'application n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) des ressources humaines à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération n° 2020-180 du 14 décembre 2020 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu l'avis favorable du comité technique dans sa séance du 4 février 2022,

Considérant que les lignes directrices de gestion des ressources humaines sont révisables,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la mise à jour des lignes directrices de gestion des ressources humaines, jointes, pour les agents de la Commune et de ses budgets annexes avec une date d'effet au 1er mars 2022.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2022-032 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL – CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant modifications statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2021-124 du 5 juillet 2021 relatif à l'évolution du temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité technique dans sa séance du 4 février 2022,

Vu le rapport précisant les modalités d'application de l'article 47 de la loi 2019-828 susvisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider la charte du temps de travail jointe,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2022-033 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – PORT – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES SAISONNIERES ET TEMPORAIRES – EXERCICE BUDGETAIRE 2022

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 alinéas 1 et 2 et 34,

Comme chaque année, la Commune de DINARD doit recruter en 2022 du personnel contractuel pour le surcroît d'activités estivales.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEVE et LEROUX), Monsieur LEMOINE étant absent lors du vote :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes contractuels suivants :

1) au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 susvisée :

BAINS-PLAGES :

- 12 postes d'adjoint technique du 3 mai au 10 septembre 2022 pour 29 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 71 775€,
- 2 postes d'animateur de plage du 27 juin au 2 septembre 2022 pour 3 mois ½ rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur A.P.S. pour un montant de 8 750€,
- 14 postes de maître-nageur sauveteur du 1^{er} juillet au 31 août 2022 pour 28 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur A.P.S., pour un montant de 70 000€.

PISCINE :

- 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} au 31 juillet 2022 rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 2 475€,
- 1 poste de maître-nageur sauveteur du 1^{er} juillet au 31 août 2022 pour 2 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur des A.P.S, pour un montant de 5 000€.

STADES:

- 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} juillet au 31 août 2022 pour 2 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 4 950€.

PROPRETE URBAINE :

- 11 postes d'adjoint technique du 1^{er} mars au 31 septembre 2022 pour 41 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 101 475€.

ESPACES VERTS :

- 10 postes d'adjoint technique du 1^{er} mai au 31 octobre 2022 pour 42 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 103 950€.

VOIRIE :

- 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 pour 6 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 14 850€.

BATIMENTS COMMUNAUX :

- 3 postes d'adjoint technique entre le 1^{er} avril au 30 septembre 2022 pour 12 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 29 700€.

MEDIATHEQUE

- 2 postes d'adjoint administratif du 1^{er} juillet au 31 août 2022 pour 4 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 9 900€.

ANIMATION EVENEMENTIELLE

- 1 poste d'adjoint administratif du 14 juillet au 15 août 2022 pour 1 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 2 475€.

EXPOSITION

- 2 postes d'adjoint administratif du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 pour 6 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 14 850€

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

1 – Jeunesse :

- 5 postes d'adjoint d'animation du 1^{er} juillet au 31 août 2022 pour 10 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 24 750€.

2 – Enfance :

- 6 postes d'adjoint d'animation du 1^{er} juillet au 31 août 2022 pour 12 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 29 700€.

3 – Maternel :

- 7 postes d'adjoint d'animation du 1^{er} juillet au 31 août 2022 pour 13 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 32 175€.

POLICE MUNICIPALE

- 2 postes d'adjoint technique du 15 juin au 15 septembre 2022 pour 6 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 14 850€.

ACCUEIL MAIRIE

- 1 poste d'adjoint administratif du 14 juillet au 15 août 2022, soit 1 mois rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 2 475€.

PORT PUBLIC :

- 8 postes d'adjoint technique du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 pour 34 mois : canotier, distribution d'essence et grutage, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 80 440€.

ENTRETIEN DES LOCAUX

- 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} juin au 2 octobre 2022 pour 4 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 9 900€

2) au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 susvisée :

PROPRETE URBAINE :

- 3 postes d'adjoint technique du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 pour 9 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 22 275€.

BATIMENTS COMMUNAUX :

- 2 postes d'adjoint technique entre le 1^{er} et le 31 octobre 2022 pour 2 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 4 950€.

ESPACES VERTS :

- 3 postes d'adjoint technique du 1^{er} au 30 novembre 2022 pour 3 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 7 425€.

PORT PUBLIC :

- 2 postes d'adjoint technique du 1^{er} octobre au 30 novembre 2022 pour 2.50 mois : canotier, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 6 188€.

Ces postes seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des besoins des services.

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2022 de la Commune, et du Port public.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL**DELIBERATION N°2022-034 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – AUTORISATION D'EMPLOI D'UN COLLABORATEUR DE CABINET**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vula loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix POUR, 8 CONTRE (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mmes GUGUEN-GRACIE, CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) et 1 ABSTENTION (M LEMOINE) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser l'emploi d'un collaborateur de cabinet,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que la rémunération n'excède pas le plafond réglementaire fixé par l'article 7 du décret n° 87-1004 susvisé

Article 3 : de rembourser les frais engagés par le collaborateur de cabinet pour ses déplacements dans les conditions prévues à l'article 9 du décret 87-1004 susvisé

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2022-035 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE VOIRIE RESEAUX DIVERS(VRD)-ESPACES PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3, alinéas 1 et 2 et 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de renforcer la direction des services techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 4 CONTRE (M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEVIÈRE et LÉROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de responsable voirie réseaux divers-espaces publics à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2022-036 – VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2022 – BUDGETS : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – DINARD FILM FESTIVAL – PORT PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-014 du 6 mars 2021 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs depuis le 6 mars 2021,

Considérant le remplacement de trois agents partis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider le tableau des effectifs du personnel stagiaires et titulaires au 1^{er} janvier 2022 :

COMMUNE

FILIERES GRADES	CAT.	POSTES CREES	POSTES POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIVE		86	78	
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	3	0	
Attaché principal	A	4	3	
Attaché	A	4	3	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	9	9	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	5	5	
Rédacteur	B	6	6	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	26	24	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	12	12	
Adjoint administratif	C	16	15	
TECHNIQUE		194	183	14
Ingénieur principal	A	2	1	
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	4	4	
Technicien principal 2 ^{ème} cl	B	3	3	
Technicien	B	7	6	
Agent maîtrise principal	C	19	19	
Agent maîtrise	C	21	21	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	37	33	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	37	35	1
Adjoint technique	C	64	61	13
SOCIALE		3	3	
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} cl	C	1	1	
Agent spécialisé principal écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	2	2	
SPORTIVE		6	6	
Educateur APS principal 1 ^{ère} cl	B	3	3	
Educateur APS principal 2 ^{ème} cl	B	2	2	
Educateur APS	B	1	1	

CULTURELLE		9	8	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire principal	A	1	1	
Assistant conservation pal 1 ^{ère} cl	B	2	2	
Assistant de conservation pal 2 ^{ème} cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	C	1	0	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	
ANIMATION		6	6	
Animateur principal 1ère classe	B	2	2	
Animateur	B	1	1	
Adjoint animation principal 2ème cl	C	3	3	
POLICE MUNICIPALE		19	19	
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Chef de service de police municipale Brigadier-chef principal	B	1	1	
Gardien-brigadier	C	11	11	
	C	6	6	
TOTAL		323	304	14

SERVICE DES EAUX

TECHNIQUE		2	2	
Technicien principal 1ère cl	B	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	

PORT PUBLIC

ADMINISTRATIVE		1	1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	
TECHNIQUE		2	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	2	2	

TOTAL BUDGETS ANNEXES		5	5	
TOTAL GENERAL		329	309	

Le nombre de grades inscrits au tableau des effectifs titulaires de la commune et des budgets annexes en équivalent temps plein (ETP) est 297.86 agents.

Article 2 : de valider le tableau des effectifs du personnel contractuel au 1^{er} janvier 2022 :

COMMUNE

Emplois/Grades	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
Directeur du centre social	1	0
Attaché	2	2
Guide conférencier	6	0
Adjoint d'animation	10	3
Collaborateurs occasionnels vacataires	10	0
Aide conducteur d'opérations bâtiment et d'ouvrages	1	0
Adjoint technique en CDI	1	0
Adjoint technique en CDD	44	32
Couturière	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) CDD	1	1
Intervenant TAP	19	7
TOTAL	96	45

Article 3 : de valider le tableau des contrats aidés au 1^{er} janvier 2022 :

COMMUNE

Emplois	POSTES CREES	POSTES POURVUS
CAE	9	4
TOTAL	9	4

Article 4 : de valider le tableau des apprentis au 1^{er} janvier 2022 :

COMMUNE

Emplois	POSTES CREES	POSTES POURVUS
Menuisier	1	1
Maçon	1	0
TOTAL	2	1

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	36	1	-	37
Adjoint technique TC	51	2	-	53

Le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **326**.